

— RÈGLEMENT OFFICIEL

Les maisons GBD se déguisent !

Concours d'Halloween GBD Construction 2026

À gagner : carte-cadeau Canadian Tire de 100 \$

20-28

OCTOBRE

Participation

29

OCTOBRE

Sélection des
finalistes

29-30

OCTOBRE

Vote du public sur
Facebook

31

OCTOBRE

Dévoilement du
gagnant



ARTICLE 1

Organisateur du concours

Le concours « Les maisons GBD se déguisent ! » est organisé par GBD Construction, ci-après désigné « l'Organisateur ».

Le concours se déroule sur la page Facebook et Instagram officielle de GBD Construction et s'adresse aux propriétaires admissibles d'une habitation construite par GBD Construction.



ARTICLE 2

Durée du concours

Le concours se déroule selon le calendrier suivant :

- **Période de participation** : du 20 au 28 octobre 2026, à 23 h 59.
- **Sélection des finalistes** : le 29 octobre 2026, avant la publication des photos soumises au vote.
- **Période de vote** : du 29 octobre 2026, dès la publication des photos finalistes, jusqu'au 30 octobre 2026, à 23 h 59.
- **Dévoilement du gagnant** : le 31 octobre 2026, sur la page Facebook officielle de GBD Construction.

Toutes les heures indiquées correspondent à l'heure locale du Québec.



ARTICLE 3

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible au concours, le participant doit :

- ▼ Être âgé de 18 ans ou plus.
- ▼ Être propriétaire ou copropriétaire d'une habitation construite par GBD Construction et située au Québec.
- ▼ Avoir l'autorisation nécessaire pour soumettre et publier une photographie de l'habitation.
- ▼ Respecter l'ensemble des conditions du présent règlement.

Les employés de GBD Construction ainsi que les personnes participant directement à l'organisation ou à la sélection des finalistes ne sont pas admissibles.

Une seule participation par habitation est autorisée.

Aucun achat additionnel n'est requis pour participer au concours. Le concours est réservé aux propriétaires admissibles d'une habitation GBD.



ARTICLE 4

Modalités de participation

Pour participer, les propriétaires doivent :

- 1 Décorer l'extérieur de leur maison GBD pour l'Halloween.
- 2 Prendre une photographie montrant clairement les décorations et une partie identifiable de la façade de leur habitation.
- 3 Transmettre la photographie par message privé à la page Facebook ou Instagram officielle de GBD Construction, au plus tard le 28 octobre 2026, à 23 h 59.
- 4 Fournir, sur demande, les renseignements nécessaires à la vérification de leur admissibilité.

La photographie doit être récente, authentique et représenter la maison du participant.

Les montages trompeurs, les images entièrement générées par intelligence artificielle et les photographies ne représentant pas les décorations réelles de l'habitation ne sont pas admissibles.

Les photographies contenant des éléments offensants, discriminatoires, dangereux ou inappropriés pourront être refusées.



ARTICLE 5

Sélection des finalistes

À la fin de la période de participation, un comité composé de représentants de GBD Construction évaluera les photographies admissibles.

La sélection sera effectuée selon les critères suivants :

- ▼ Créativité et originalité des décorations : 40 %. 
- ▼ Effet visuel et mise en valeur de la maison : 30 %. 
- ▼ Ambiance générale et respect du thème de l'Halloween : 30 %. 

Le comité retiendra un maximum de cinq (5) maisons finalistes, sous réserve du nombre de participations admissibles reçues.

Les photographies finalistes seront publiées sur la page Facebook et Instagram officielle de GBD Construction le 29 octobre 2026.

La sélection des finalistes relève du comité de GBD Construction, selon les critères annoncés.



ARTICLE 6

Déroulement du vote du public

À compter du 29 octobre 2026, les abonnés et visiteurs de la page Facebook de GBD Construction pourront voter pour leur maison préférée.

Pour voter, il suffira d'utiliser la réaction « J'aime » sur la photographie de la maison choisie dans la publication officielle des finalistes.

Les conditions suivantes s'appliquent :

- ▼ Seules les réactions « J'aime » comptabilisées sur les photographies originales publiées par GBD Construction dans l'album officiel seront prises en considération.
- ▼ Les réactions sur les partages, les commentaires ou les publications personnels ne seront pas comptabilisées.
- ▼ Les votes seront comptabilisés le 30 octobre 2026, après 23 h 59.
- ▼ Les votes manifestement artificiels, automatisés ou obtenus par des procédés frauduleux pourront être invalidés après vérification documentée.

La maison ayant obtenu le plus grand nombre de votes valides sera déclarée gagnante, sous réserve de la vérification de son admissibilité.

En cas d'égalité, le comité de GBD Construction départagera les maisons concernées selon les critères d'évaluation prévus à l'article 5.



ARTICLE 7

Description du prix

Un (1) prix sera attribué dans le cadre du concours.

100\$

Le prix consiste en une carte-cadeau Canadian Tire d'une valeur de 100 \$.

Le prix est non échangeable contre de l'argent, non transférable et ne peut être remplacé à la demande du gagnant.

Le prix est soumis aux conditions d'utilisation habituelles de l'émetteur de la carte-cadeau.



ARTICLE 8

Désignation et annonce du gagnant

Le gagnant sera déterminé à la suite de la compilation des votes valides.

Le nom du gagnant ainsi que la photographie de sa maison seront dévoilés sur la page Facebook et Instagram officielle de GBD Construction le 31 octobre 2026.

Le gagnant sera également contacté par message privé sur Facebook et Instagram.

Il devra confirmer son identité et son admissibilité au concours dans un délai de sept (7) jours suivant la prise de contact.

Si le gagnant ne répond pas dans ce délai, refuse le prix ou ne satisfait pas aux conditions d'admissibilité, GBD Construction pourra attribuer le prix au finaliste admissible ayant obtenu le deuxième plus grand nombre de votes valides.



ARTICLE 9

Remise du prix

Les modalités de remise du prix seront convenues directement avec le gagnant.

Le prix devra être réclamé dans les trente (30) jours suivant la confirmation du gagnant, sauf entente contraire avec GBD Construction.



ARTICLE 10

Autorisation d'utilisation des photographies

En soumettant une photographie, le participant déclare en être l'auteur ou détenir les autorisations nécessaires à son utilisation.

Il autorise gratuitement GBD Construction à reproduire et à diffuser la photographie soumise, exclusivement dans le cadre de la promotion, du déroulement et du dévoilement des résultats du présent concours, notamment sur son site Web et ses réseaux sociaux.

Cette autorisation est non exclusive et ne constitue pas un transfert de propriété de la photographie.

Le participant doit s'assurer d'avoir obtenu le consentement des personnes reconnaissables apparaissant sur la photographie.

GBD Construction pourra demander une photographie de remplacement si celle soumise contient des renseignements personnels visibles ou des éléments susceptibles de porter atteinte à la vie privée.

Toute utilisation de la photographie dans une campagne publicitaire distincte du concours fera l'objet d'une autorisation supplémentaire.



ARTICLE 11

Protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis seront utilisés uniquement aux fins de l'administration du concours, de la vérification de l'admissibilité, de la communication avec les participants et de la remise du prix.

Ces renseignements ne seront pas utilisés à des fins de sollicitation commerciale sans consentement distinct.

Ils seront accessibles uniquement aux personnes autorisées et conservés conformément aux obligations légales applicables et à la politique de confidentialité de GBD Construction.

Les participants peuvent communiquer avec GBD Construction à adm@gbdconstruction.ca pour toute question relative au traitement de leurs renseignements personnels.



ARTICLE 12

Limitation de responsabilité

GBD Construction ne pourra être tenue responsable des difficultés techniques indépendantes de sa volonté, notamment des interruptions de Facebook et/ou Instagram, des problèmes de transmission des photographies ou de l'impossibilité temporaire d'accéder à la plateforme.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'authenticité des participations et des votes et de disqualifier toute participation frauduleuse, conformément aux critères annoncés.

Toute modification importante au déroulement du concours sera communiquée publiquement et devra respecter les lois applicables ainsi que les droits des participants.



ARTICLE 13

Indépendance de Facebook, Instagram et Canadian Tire

Ce concours est organisé exclusivement par GBD Construction.

Il n'est ni commandité, ni approuvé, ni administré par Facebook, Meta ou Canadian Tire, et n'est associé à aucune de ces entreprises.

En participant, les participants reconnaissent que Facebook et Instagram n'assument aucune responsabilité relative à l'organisation, au déroulement ou à l'attribution du prix, dans la mesure permise par la loi.



ARTICLE 14

Acceptation du règlement

La participation au concours constitue une acceptation du présent règlement.

Le règlement officiel est accessible gratuitement à www.gestionbenoitdumoulin.com/concours/ pendant toute la durée du concours.



**GBD Construction vous souhaite
une *joyeuse Halloween* et bonne
chance à tous les participants !**

